

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GLOBAL GRAPHICS

Société européenne (SE) au capital de € 4 115 912,40
Siège social : 146 boulevard de Finlande, Z.I. Pompey Industries, 54340 Pompey
409 983 897 R.C.S Nancy - Siret : 409 983 897 00029

Avis de réunion valant avis de convocation

Conformément à la loi et à nos statuts, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Global Graphics SE (la « Société ») qui sera réunie (sur première convocation) le vendredi 18 octobre 2013 à 14 heures 30, à l'hôtel le Châtelain, 17 rue du Châtelain à Bruxelles en Belgique, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour :

A caractère extraordinaire

- Suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société sous les conditions suspensives d'approbation de cette suppression par l'assemblée spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double et de réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni, objet de la 2^{ème} résolution (1^{ère} résolution).
- Décision de transfert du siège social au Royaume-Uni sous les conditions suspensives d'adoption de la 1^{ère} résolution et d'absence de demandes de rachat d'actions par les actionnaires portant sur un nombre d'actions supérieur à 103 000 actions (2^{ème} résolution).
- Adoption des nouveaux statuts devant régir la Société sous la condition suspensive de réalisation du transfert du siège social, objet de la 2^{ème} résolution (3^{ème} résolution).

A caractère ordinaire

- Constatation de la cessation des mandats des membres du conseil d'administration de la Société et nomination des nouveaux membres du conseil d'administration de la Société sous la condition suspensive de réalisation du transfert du siège social, objet de la 2^{ème} résolution (4^{ème} résolution).
- Constatation de la cessation des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société, et nomination d'un auditeur agréé sous la condition suspensive de réalisation du transfert du siège social, objet de la 2^{ème} résolution (5^{ème} résolution).
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (6^{ème} résolution).

Présentation des projets de résolution

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis à votre vote lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 octobre 2013.

Dans un souci de clarté, les résolutions présentées ci-après sont précédées d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées.

A caractère extraordinaire

Première résolution - *Suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société sous les conditions suspensives d'approbation de cette suppression par l'assemblée spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double et de réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni, objet de la 2^{ème} résolution*

Exposé introductif

Cette résolution vise à décider la suppression du droit de vote double attaché aux actions ordinaires de la Société pour lesquelles il peut être justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins.

Le conseil d'administration propose cette suppression dans la mesure où :

- au jour d'établissement de l'avis de réunion de la présente assemblée, le nombre d'actions ordinaires auxquelles est attaché un tel droit de vote double est de 8 719 actions, représentant moins de 0,1% des 10 289 781 actions ordinaires formant le capital de la Société, et que cette très faible proportion est stable dans la durée,
- le droit des sociétés applicable aux sociétés dont le siège statutaire est situé en Angleterre ou au Pays de Galles (ce qui sera la situation de la Société en cas de réalisation du transfert de son siège au Royaume-Uni, objet de la 2^{ème} résolution) ne permet pas d'assortir une même catégorie d'actions de droits de vote différents,

et qu'il n'a pas jugé pertinent de proposer la création de deux catégories d'actions distinctes.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

«Première résolution - *Suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société sous les conditions suspensives d'approbation de cette suppression par l'assemblée spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double et de réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni, objet de la 2^{ème} résolution*

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après qu'il lui a été rappelé :

- la rédaction actuelle du sixième alinéa de l'article 17 des statuts de la Société qui stipule qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire,
- qu'au jour d'établissement de l'avis de réunion de la présente assemblée, le nombre d'actions ordinaires auxquelles était attaché un tel droit de vote double était de 8 719 actions, représentant moins de 0,1% des 10 289 781 actions ordinaires formant le capital de la Société, et que cette très faible proportion est stable dans la durée,
- que le droit des sociétés applicable aux sociétés dont le siège statutaire est situé en Angleterre ou au Pays de Galles (ce qui sera la situation de la Société en cas de réalisation du transfert de siège objet de la 2^{ème} résolution ci-après) ne permet pas d'assortir une même catégorie d'actions de droits de vote différents,

décide, sous les conditions suspensives, d'une part, d'approbation de la suppression du droit de vote double par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double convoquée ce jour, et d'autre part, de réalisation du transfert de siège au Royaume-Uni, objet de la résolution ci-après, la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société, tel que ce droit de vote double est prévu au sixième alinéa de l'article 17 de ses statuts, et la suppression de toute référence au droit de vote double dans lesdits statuts, et constate qu'en conséquence de cette décision, à chaque action sera attachée une voix. »

Deuxième résolution - *Décision de transfert du siège social au Royaume-Uni sous les conditions suspensives d'adoption de la 1^{ère} résolution et d'absence de demandes de rachat d'actions par les actionnaires portant sur un nombre d'actions supérieur à 103 000 actions*

Exposé introductif

Cette résolution a pour objet le transfert du siège social de la France vers le Royaume-Uni sous la condition suspensive de l'absence de demandes de rachat d'actions par les actionnaires portant sur un nombre d'actions supérieur à 103 000 actions.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« **Deuxième résolution** - *Décision de transfert du siège social au Royaume-Uni sous les conditions suspensives d'adoption de la 1^{ère} résolution et d'absence de demandes de rachat d'actions par les actionnaires portant sur un nombre d'actions supérieur à 103 000 actions*

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- après qu'il lui a été rappelé que la Société a adopté le statut de société européenne (Societas Europaea) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2013, et qu'elle peut en conséquence transférer son siège social de la France dans un autre État membre de l'Union Européenne, et en l'espèce au Royaume-Uni, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de société européenne, complété des dispositions de droit national applicables dans les pays concernés,
- après avoir pris connaissance :
 - du projet de transfert de siège établi par le conseil d'administration du 7 août 2013,
 - du rapport du conseil d'administration sur le dit projet de transfert, établi par le conseil d'administration du 5 septembre 2013 en application des dispositions de l'article 8 du règlement précité, expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques du projet de transfert de siège et expliquant les conséquences dudit projet pour les actionnaires, les créanciers et les salariés de la Société,
- et après avoir constaté que :
 - le projet de transfert de siège établi par le conseil d'administration du 7 août 2013 a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nancy le 9 août 2013, soit plus de deux mois avant la date de réunion de la présente assemblée,
 - l'avis portant sur le projet de transfert de siège a été publié le 12 août 2013 dans le journal d'annonces légales les Tablettes Lorraines, et le 14 août 2013 au Bulletin des Annonces légales et obligatoires (BALO),
 - la Société a publié le 21 août 2013 un communiqué de presse indiquant que le délai ouvert aux créanciers de la Société dont la créance est antérieure au transfert de siège pour former opposition à celui-ci court jusqu'au vendredi 13 septembre 2013 à minuit heure de Paris, et qu'au jour d'établissement du présent avis, aucune opposition au projet de transfert n'a été formée par les créanciers de la Société,
 - postérieurement au transfert de siège, les actions de la Société resteront admises aux négociations sur NYSE Euronext Bruxelles,
 - comme indiqué à la note 2 du projet de transfert de siège susvisé, le transfert du siège social au Royaume-Uni n'aura aucune incidence sur les principales caractéristiques de la Société que sont sa forme sociale, sa dénomination sociale, son exercice social ou le nombre d'actions formant son capital, et que la Société restera dotée d'un conseil d'administration,
 - sous réserve des modifications objet de la première résolution, les droits des actionnaires resteront inchangés,
 - suite au transfert du siège social au Royaume-Uni, le fonctionnement de la Société sera soumis aux dispositions du droit des sociétés applicables aux sociétés ayant leur siège statutaire en Angleterre ou au Pays de Galles, telles que ces dispositions sont présentées succinctement dans le tableau joint en annexe du projet de transfert de siège susvisé, et reprises dans le projet de statuts modifiés également joint en annexe dudit projet,
 - conformément aux dispositions de l'article 8 §5 du règlement (CE) n° 2157/2001 et des articles L.229-2 alinéa 3 et R.229-6 à R.229-8 du Code de commerce, les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, qui auront voté contre le projet de transfert ou se seront abstenus au moment du vote de la présente résolution, pourront former opposition audit transfert et obtenir le rachat de leurs actions dans les conditions rappelés à la note 2b (ii) du projet de transfert de siège,

décide, sous conditions suspensives, d'une part de l'adoption de la précédente résolution, et d'autre part de l'absence de demandes de rachat d'actions par les actionnaires opposés au projet de transfert portant sur un nombre d'actions supérieur à 103 000 actions (représentant environ 1,00% du capital), de transférer le siège social au Royaume-Uni à l'adresse suivante : Building 2030, Cambourne Business Park, Cambourne CB23 6DW.

L'assemblée générale décide également de donner pouvoir au conseil d'administration pour :

- soit constater que les conditions suspensives susvisées ont été réalisées, et par suite prendre acte de la réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni, procéder à l'immatriculation de la Société au registre des sociétés britannique (Companies House), et effectuer tous démarches, dépôts et publications prescrits par les législations applicables, et en général faire tout ce qui sera nécessaire,
- soit constater que les conditions suspensives susvisées n'ont pas été réalisées, et par suite prendre acte de la non-réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni, ainsi que de la non-suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société, entièrement libérées, et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. »

Troisième résolution - *Adoption des nouveaux statuts devant régir la Société sous la condition suspensive de réalisation du transfert du siège social, objet de la 2^{ème} résolution*

Exposé introductif

Cette résolution a pour objet, sous la condition suspensive de réalisation du transfert du siège social objet de la précédente résolution, l'adoption du projet de statuts joint en annexe au projet de transfert établi par le conseil d'administration du 7 août 2013, qui régiront la Société à compter de son immatriculation au registre des sociétés britannique (Companies House).

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« **Troisième résolution** - Adoption des nouveaux statuts devant régir la Société sous la condition suspensive de réalisation du transfert du siège social, objet de la 2^{ème} résolution — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du projet de transfert du siège social au Royaume-Uni, auquel est annexé le projet de statut devant régir la Société à compter de son immatriculation au registre des sociétés britannique (Companies House), et du rapport du conseil d'administration sur le dit projet de transfert, adopte, sous la condition suspensive de réalisation du transfert de siège objet de la résolution précédente, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront la Société à compter de son immatriculation au registre des sociétés britannique (Companies House). »

Résolutions à caractère ordinaire

Quatrième résolution - Constatation de la cessation des mandats des membres du conseil d'administration de la Société et nomination des nouveaux membres du conseil d'administration de la Société sous la condition suspensive de réalisation du transfert du siège social, objet de la 2^{ème} résolution

Exposé introductif

Sous la condition suspensive de réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni objet de la deuxième résolution ci-avant, il vous est demandé de prendre acte de la cessation des mandats des administrateurs en fonction avec effet au jour de l'immatriculation de la Société au registre des sociétés britannique, et de procéder à la nomination des nouveaux membres de ce conseil qui entreront en fonction à compter de cette même date, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera réunie en 2014 à l'effet notamment d'approuver les comptes annuels et consolidés de la Société pour l'exercice en cours.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« **Quatrième résolution** - Constatation de la cessation des mandats des membres du conseil d'administration de la Société et nomination des nouveaux membres du conseil d'administration de la Société sous la condition suspensive de réalisation du transfert du siège social, objet de la 2^{ème} résolution — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et sous la condition suspensive de réalisation du transfert du siège social objet de la deuxième résolution ci-avant :

- constate que les mandats des administrateurs en fonction prendront automatiquement fin avec effet au jour de l'immatriculation de la Société au registre des sociétés britannique (Companies House),
 - décide de nommer en qualité d'administrateurs de la Société les personnes suivantes, avec effet au jour de l'immatriculation de la Société au registre des sociétés britannique :
 - Monsieur Johan Volckaerts, de nationalité belge, né le 26 septembre 1951 à Zwevegem (Belgique), et demeurant 11 rue Henri Elleboudt, à Bruxelles (Belgique),
 - Monsieur Gary Fry, de nationalité britannique, né le 23 juillet 1968 à Singapour (Singapour), et demeurant à Halsted House, Upper Village Road, Sunninghill (Royaume-Uni),
 - Madame Clare Findlay, de nationalité britannique, née le 2 juillet 1962 à Hampstead (Royaume-Uni), et demeurant 7 Connaught Avenue, à Londres (Royaume-Uni),
 - Monsieur Pierre Van Beneden, de nationalité française, né le 9 avril 1954 à Mostaganem (Algérie), et demeurant 3 bis chemin de la Chapelle à Bernex (Confédération Helvétique),
- pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera réunie en 2014 à l'effet notamment d'approuver les comptes annuels et consolidés de la Société pour l'exercice en cours.
Madame Findlay et Messieurs Volckaerts, Fry et Van Beneden ont déclaré par avance, chacun pour ce qui le concerne, accepter ce mandat il lui est confié, et n'être soumis à aucune incompatibilité ou incapacité pour l'exercice de ce mandat. »

Cinquième résolution - Constatation de la cessation des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société et nomination d'un auditeur agréé sous la condition suspensive de réalisation du transfert du siège social, objet de la 2^{ème} résolution

Exposé introductif

Sous la condition suspensive de réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni objet de la deuxième résolution ci-avant, il vous est demandé de prendre acte de la cessation des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants en fonction avec effet au jour de l'immatriculation de la Société au registre des sociétés britannique, et de procéder à la nomination d'un auditeur agréé qui entrera en fonction à compter de cette même date et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera réunie en 2014 à l'effet notamment d'approuver les comptes annuels et consolidés de la Société pour l'exercice en cours.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« **Cinquième résolution** - Constatation de la cessation des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société et nomination d'un auditeur agréé sous la condition suspensive de réalisation du transfert du siège social, objet de la 2^{ème} résolution

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et sous la condition suspensive de la réalisation du transfert du siège social objet de la deuxième résolution ci-avant :

- constate que les mandats de commissaires aux comptes titulaires de la Société de KPMG et Secef, et ceux de commissaires aux comptes suppléants de la Société de KPMG Audit IS et de Monsieur Patrick Baci, prendront fin avec effet au jour de l'immatriculation de la Société au registre des sociétés britannique (Companies House),
- décide, après avoir pris acte de l'obligation faite à la Société de faire contrôler ses comptes annuels et consolidés par un ou plusieurs auditeurs agréés, de nommer KPMG LLP en qualité d'auditeur agréé de la Société, avec effet au jour de son immatriculation au registre des sociétés britannique (Companies House), pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera réunie en 2014 à l'effet notamment d'approuver les comptes annuels et consolidés de la Société pour l'exercice en cours.
KPMG LLP, représentée par Monsieur Mark Prince, a déclaré par avance accepter les fonctions d'auditeur agréé de la Société si elles lui sont confiées, et n'être soumis à aucune incompatibilité ou incapacité pour l'exercice de ce mandat. »

Sixième résolution - Pouvoirs pour les formalités**Exposé introductif**

Cette résolution permet d'effectuer les formalités de dépôt et publicité requises par la loi au terme de l'assemblée générale.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires**« Sixième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

— L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publicité requises. »

Participation à l'assemblée générale**Formalités préalables**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, notwithstanding toutes clauses statutaires contraires.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix, en application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité :

- pour les actionnaires au nominatif, l'enregistrement comptable le 15 octobre 2013, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale,
- pour les actionnaires au porteur, l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers habilités est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, ou à la procuration de vote, ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale

L'actionnaire désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourra demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement par courrier le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation de l'assemblée, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite assister à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission, le signer, puis le renvoyer à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France),
- pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur désirant assister physiquement à l'assemblée générale doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à une autre personne, devra :

- pour l'actionnaire nominatif, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'assemblée générale, à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9,
- pour l'actionnaire au porteur, demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, ou demander ce même formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, auprès de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France), à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, et au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée générale

En outre, au plus tard le 27 septembre 2013, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mise en ligne sur le site Internet de la Société (www.globalgraphics.com).

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France) au plus tard trois (3) jours avant la date de l'assemblée.

Un mandat donné pour une assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour, et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'actionnaire qui a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En application des dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée : de fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables peuvent requérir, pendant les vingt (20) jours suivant la publication du présent avis de réunion, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour, qui doivent être motivées, ou les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être envoyées soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : investor-relations@globalgraphics.com, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication du présent avis de réunion.

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour, ainsi que de sa motivation, ou du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs,
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé,
- et des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

L'examen par l'assemblée générale des points et des projets de résolutions qui seront présentés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes et dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus seront publiés sans délai dans la rubrique Investisseurs du site Internet de la Société (www.globalgraphics.com).

Dépôt de questions écrites par les actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit au président du conseil d'administration jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Les questions doivent être envoyées, soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investor-relations@globalgraphics.com, et, pour être prises en compte, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure dans la rubrique Investisseurs du site Internet de la Société (www.globalgraphics.com).

Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus à leur disposition dans les délais légaux au siège social.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande écrite adressée à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France).

Enfin, les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur une page dédiée de la rubrique Investisseurs du site Internet de la Société (www.globalgraphics.com) au plus tard vingt-un (21) jours avant la date de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration

1304898